

Convention SCI ATRIUM 81 / SPORT

Aide à l'investissement

* * * *

Entre l'**entreprise SCI ATRIUM 81**, sis ZI Albipôle, Avenue de la Martelle, 81150 Terssac, représentée par Messieurs Carl CARTILLIER, Philippe CORNEAU et Samuel GREGOIRE, Co-gérants,

et

La **Communauté d'agglomération de l'Albigeois**, sis Hôtel de ville d'Albi 81000 Albi, représentée par sa Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 17 juillet 2018,

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PROGRAMME DE L'OPERATION

1.1 – Objectifs

Créée en 1999, l'entreprise SPORT SYSTEM est une entreprise spécialisée dans la mise au point moteur. Son activité est essentiellement axée sur le développement et l'optimisation du rendement moteur dans les domaines de l'automobile, du poids-lourd, de l'agricole, et des engins spéciaux.

L'entreprise souhaite se diversifier et développer son activité autour de 3 axes innovants : le bioéthanol, le biogaz et le nettoyage de filtres à particules.

Pour répondre à ces nouveaux objectifs de développement, l'entreprise réalise une extension des locaux et un aménagement de postes de travail via une société civile immobilière, la SCI ATRIUM 81. Elle souhaite réaliser une extension de 200 m².

Ce programme devrait permettre une augmentation des effectifs de 10 salariés pour porter leur nombre à 25 emplois sur 3 ans.

ARTICLE 2 : COUT DES TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le coût H.T. du programme d'investissement global, défini à l'article 1, est estimé à 238 624 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	EN K€ HT	RESSOURCES	EN K€ HT
Travaux d'extension	238,6	Autofinancement	67
		Aide Région	47
		Aide Agglomération	20
TOTAL	238,6	TOTAL	238,6

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois reconnaît l'intérêt de l'opération projetée et accorde à l'entreprise dans le cadre des investissements nécessaires à son développement, la subvention suivante :

- Une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 20 K€.

Conformément au règlement des aides aux entreprises voté en conseil du 27 mars 2017, l'aide de la collectivité est conditionnée à une intervention financière à hauteur de 70 % maximum du montant total de l'opération de la Région Occitanie.

La subvention ainsi accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit. Au contraire, si le montant définitif des dépenses relatives à l'assiette retenue s'avère inférieur à l'estimation initiale ou si le volume d'emplois créés est revu à la baisse, la subvention sera réduite au prorata de son coût réel HT et du nombre d'emplois effectifs.

Cette réduction interviendra lors du paiement du solde, sur la base du décompte définitif certifié des travaux et sur présentation des liasses URSSAF attestant de la réalité des emplois créés.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement de la commission européenne n°1407/2013 en date du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

ARTICLE 4 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

L'entreprise s'engage à répercuter la subvention communautaire sur le financement global de l'opération. Toute subvention inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée par la société.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

Aide à l'immobilier :

- un premier acompte de 50 % du montant de la subvention accordée sur production d'une attestation de démarrage de l'opération visée, soit la somme de 10 000 €,
- un solde à hauteur maximum de 50 %, soit 10 000 €, du montant de la subvention prévue sur production d'un bilan financier d'exécution de l'opération (dépenses, recettes), d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par l'expert-comptable de la société, des pièces justificatives et des copies des factures acquittées

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai de 18 mois à compter de la délibération du Conseil communautaire.

Il appartiendra à l'entreprise de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans à compter de la même date, ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

ARTICLE 7 : EVALUATION DES RESULTATS – CONTROLE FINANCIER

A la demande de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, il pourra être procédé à une évaluation des résultats de l'opération par rapport aux objectifs prévus aux articles 1 et 4.

L'entreprise devra tenir en permanence, à la disposition de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Tout refus de communication pourra entraîner la suspension du paiement des sommes dues, et, le cas échéant, la restitution des sommes déjà versées.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté d'agglomération de l'Albigeois devra être mentionné sur les panneaux et documents d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Albi, le

Pour la Communauté d'agglomération
de l'Albigeois

La Présidente

Pour l'entreprise SCI ATRIUM 81 / Sport System

Les gérants

Stéphanie GUIRAUD CHAUMEIL

Philippe CORNEAU, Carl CARTILLIER, Samuel GREGOIRE